

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Neuf, le 29 du mois de MAI, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Neuf, le 8 du mois de JUIN à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

**ETAIENT PRESENTS :** M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE  
Mme CABARISTE – M. DESBOIS – Mme MASSIEU  
M. MARTIN – Mme HANSE - BAZEILLE  
Mme LE CALLONEC - M. HARANT - Mme EVE  
M. RICHARD – Mme CORBET - Mme BOCHENSKI  
M. JUGUET - Mme MARAIS – Mme QUAGLIA  
Mme HERBINIERE – M. JURCENOKS – Mme PANOS  
M. LANGLAIS – M. DRAULT

**Ont donné pouvoir :** Mme MONTEIRO a donné pouvoir à M. DESBOIS  
M. ROMANET a donné pouvoir à Mme MASSIEU  
Mme MAHIEU a donné pouvoir à M. LANGLAIS

**ABSENTS EXCUSES :** MM. TOUCHAIS – LESAULNIER – AUBER

**Mme Katia PANOS** est élue secrétaire de séance.

M le Maire lui demande de bien vouloir procéder à la lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire souhaite revenir sur « *Les Mascarades* », manifestation organisée par l'Association « *La ruée vers l'art* » qui a connu un véritable succès populaire.

Il tient à féliciter et remercier les organisateurs, les commerçants et toutes les personnes qui ont permis la réussite de cet événement.

Il indique qu'ils seront reçus prochainement en mairie et qu'il est envisagé de reconduire cette manifestation l'année prochaine.

En ce qui concerne les Elections Européennes, seulement 4 électeurs sur 10 se sont déplacés, ce qui traduit une interrogation très forte par rapport à la construction européenne. En fait, on demande aux citoyens leur avis mais on ne tient pas compte de celui-ci et on passe par le Parlement pour faire adopter le projet de constitution. A DIVES-SUR-MER, bien qu'il faille être prudent dans l'interprétation des résultats compte tenu de la participation, la gauche, avec plus de 60% des suffrages, est confortée.

M. le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et propose d'y ajouter une question concernant la modification du tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal donne **SON ACCORD** à cet ajout à l'ordre du jour.

## **LOGEMENT**

### **INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS EN COURS**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission du Logement rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération de requalification du quartier de Pierre Semard est lancée.

Le démarrage des 10 maisons de ville sur l'ancien terrain de basket est programmé en Juillet 2009. Le chantier devrait durer environ 12 mois.

Les immeubles FABIEN et SOLOMON ont été vidés de leurs occupants. Une solution de relogement a pu être trouvée pour chacun d'entre eux. Leur démolition a démarré courant Mai. L'entreprise chargée des travaux a pris possession des lieux et procède actuellement au désamiantage de ces deux immeubles. Leur déconstruction va s'effectuer du début Juin à Septembre 2009.

A leur emplacement, CALVADOS HABITAT va reconstruire une petite résidence de 22 logements PLUS (les immeubles FABIEN et SOLOMON représentaient 38 logements) et a déposé une demande de permis de construire. Le plan de masse et les plans des façades sont présentés aux élus.

Le démarrage des travaux de cette résidence est programmé en Octobre 2009. Le chantier devrait durer 18 mois. La livraison de ces logements devrait intervenir dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

Une seconde tranche de 20 logements collectifs est également au stade de l'esquisse. Son démarrage prévisionnel est projeté en Juin 2010.

Le projet de la rue du LAVOIR, de son côté, avance. Le permis de construire a été délivré le 4 Avril 2007. Il prévoit :

- la réalisation de 34 pavillons avec jardins privés
- Le maintien de 24 jardins familiaux répartis en deux groupes ; le premier, le long de la rue de Normandie, le second, de l'ancienne ligne SNCF.

Les marchés concernant cette opération sont en cours d'attribution. Rien ne s'oppose donc au démarrage du chantier dès que l'autorisation préfectorale Loi sur l'Eau aura été obtenue. Le dossier Loi sur l'Eau a été soumis à enquête publique du 11 au 26 Mai 2009 et n'a pas suscité d'opposition au projet.

Le planning de l'opération prévoit un pré chargement des terrains en Septembre (durée environ 3 mois) et un démarrage des travaux de construction en fin d'année. Le chantier devrait, au total, durer 20 mois. La livraison de ces logements est prévue en Juin 2011.

Financièrement, la ville participera à l'opération de la rue du LAVOIR en fournissant gratuitement le terrain, en prenant en charge le renforcement de la canalisation d'eaux pluviales de la

rue Jean Goueslard (170.000 €) et en restructurant les jardins familiaux pour les intégrer au nouveau quartier (100.000 €).

Quartier de SARLABOT, la livraison des 33 derniers logements par LOGIS PAYS est prévue les 15 et 30 Juin prochains.

Il convient de signaler que le volet paysager de cette opération est de très grande qualité.

Pour créer un esprit de quartier et permettre à ses habitants de se connaître, il leur sera proposé d'organiser une petite fête de quartier.

Les travaux de viabilisation des 23 parcelles de la seconde tranche de la partie en lotissement sont achevés. Les premières ventes sont programmées. Les premières constructions vont pouvoir, par conséquent, être lancées.

Pour la partie en accession groupée, les études se poursuivent et nous devrions être en mesure de présenter au Conseil Municipal un avant projet prochainement. Le plan de chargement réalisé par l'Architecte permet de penser que l'on peut réaliser à cet endroit 36 logements en ossature bois en accession pour des primo accédants.

Pour M. le rapporteur de la Commission du Logement, avec ces différentes opérations, la ville poursuit son effort en matière de logement en favorisant la mixité sociale pour toujours mieux répondre aux besoins de ses habitants.

Melle QUAGLIA souhaite savoir comment seront pris en compte les nouvelles normes environnementales dans le projet de Pierre Semard.

M. LABIGNE précise que ce dossier des 20 premiers logements est assez ancien et qu'il a été monté dans le cadre de la RT 2005. Par contre, les constructions qui seront réalisées à l'avenir dans ce quartier le seront en THQE.

En ce qui concerne les conteneurs, pour répondre également à cette question, ils seront intégrés dans les bâtiments.

M. le Maire indique qu'il a souhaité, ce soir, que le point soit fait sur l'ensemble de ces dossiers. Il rappelle que 175 logements seront réalisés sur le quartier de SARLABOT et que ce sera un quartier avec beaucoup de jeunes. Il faudra également créer entre tous ses habitants « un vivre ensemble ».

En ce qui concerne le projet de la rue du LAVOIR, Mme MARAIS souhaite savoir s'il est prévu de réorganiser l'ensemble des jardins pour mettre fin aux constructions dans tous les sens.

Il est précisé que, seuls les jardins situés le long de la rue de Normandie et de la ligne SNCF seront restructurés dans un premier temps.

La question de la gestion des jardins est évoquée. Deux possibilités existent, une gestion directe par la ville avec un règlement ou une gestion par une association avec un cahier des charges.

M. LANGLAIS souhaite savoir comment a été pris en compte la problématique inondation pour le projet de la rue du LAVOIR. Il regrette également que l'on ait mélangé jardins familiaux et logements. Il aurait préféré qu'ils soient regroupés.

En ce qui concerne la problématique inondation, celle-ci fait l'objet de la question n° 2 à l'ordre du jour

Pour M. le Maire, il s'agit là d'un choix architectural fait par CALVADOS HABITAT.

M. DRAULT souhaite savoir si les personnes qui ont un jardin ont été informées de la restructuration des jardins.

M. le Maire précise qu'elles ont été associées au projet.

M. DRAULT souhaite savoir si l'opération rue du LAVOIR servira à reloger les habitants de Pierre Semard.

M. le Maire rappelle qu'elle vise surtout à reconstruire un nombre équivalent de logements. En ce qui concerne le relogement des habitants du quartier de Pierre Semard, une partie a déjà été relogée. Les autres locataires y resteront jusqu'en 2011 et pourront être relogés dans les logements qui seront reconstruits dans ce quartier.

M. le Maire remercie M. le rapporteur de la Commission du Logement pour les informations qu'il vient de donner aux membres du Conseil Municipal.

## **REALISATION D'UNE RESIDENCE DE 34 LOGEMENTS RUE DU LAVOIR**

**(Rapporteur : M. LABIGNE)**

-=-=-

Pour pouvoir reconstruire autant de logements qu'il en sera démolis sur le site de Pierre Semard, **CALVADOS HABITAT** projette la réalisation d'une résidence de 34 logements, en individuel groupé, sur la commune de DIVES-SUR-MER.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire et a été autorisé par M. le Préfet du Calvados le 4 Avril 2007.

La future résidence occupera un terrain d'une superficie d'environ 2,5 hectares qui est situé dans le lit majeur de « *La Dives* ». La surface occupée par la résidence sera partiellement imperméabilisée par la voirie de desserte.

Conformément aux articles L 214.2 et 3 du Code de l'Environnement, un dossier Loi sur l'Eau concernant cette opération a été soumis à enquête publique du 11 Mai au 26 Mai 2009 inclus.

L'opération est projetée sur le site entre la rue du Lavoir, l'ancienne ligne SNCF, le stade et la rue de Normandie.

Le plan de masse de l'opération est présenté aux élus.

L'opération consiste en la réalisation d'une résidence de 34 logements sur la parcelle cadastrée AE n° 34, sur une superficie totale de 2,5 hectares. Les parcelles et voirie occuperont une superficie de 1,5 hectares.

La collecte des eaux usées se fera à partir du réseau existant rue de Normandie.

Les eaux pluviales seront collectées par des noues drainantes et des zones d'accueil. Ces eaux seront infiltrées dans la limite d'infiltration des sols et/ou évacuées vers le réseau communal existant de la rue Jean GOUESLARD qui sera restructuré. Leur rejet vers le réseau de cette rue sera régulé.

Le projet est situé dans le lit majeur de « *La Dives* ». Des digues, construites au moyen âge, de part et d'autre du fleuve, dans sa partie aval, assurent, cependant, une protection du site vis-à-vis des débordements du cours d'eau. Celles-ci ont fait l'objet de travaux de confortement en 1976.

L'Atlas des zones inondables établi par la DIREN de Basse Normandie cartographie les zones inondables de « *La Dives* » pour une crue centennale de « *La Dives* », **sans tenir compte des digues présentes le long du cours d'eau**, et place le terrain concerné en zone inondable.

Les diverses simulations réalisées en tenant compte de la digue actuelle ont montré que « *La Dives* », en configuration centennale avec une cote de 4,50 m, ne déborde pas.

Dans le cadre du projet, des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour pallier au risque d'inondation sur le site en cas de rupture de la digue : pré chargement de la zone au droit des bâtiments, drainage des terrains, fondation sur radier ou semelles filantes dans le remblai en surélévation. **La cote 4,75 m NGF retenue pour les logements permet de les prémunir d'une crue centennale avec une cote marine à 4,5 m NGF. La cote retenue pour les voiries sera de 4,55 m.**

La digue actuelle le long de « *La Dives* » constitue une protection indéniable du site contre les risques d'inondation, même en cas de crue centennale de « *La Dives* » et d'une forte marée.

Le projet ne représentera ainsi pas d'impact par rapport à une quelconque restriction des zones d'expansion de crues.

En cas de rupture de la digue, la sécurité des personnes et des biens sera assurée du fait des mesures compensatoires prévues. Le risque de rupture de la digue semble, en outre, assez limité. En effet, le bon état de la digue semble garantir sa pérennité.

Après cette présentation, une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal.

M. DRAULT souhaite savoir si le problème du réchauffement climatique a été pris en compte dans l'étude Loi sur l'Eau.

M. LABIGNE précise que la réglementation actuelle est déjà très sévère. L'hypothèse retenue pour l'étude a été celle d'une crue centennale avec une conjonction de forte marée ce qui est déjà très contraignant. Il est également difficile de se placer dans une perspective au delà de 30 ans.

*Après cet échange la délibération suivante est adoptée.*

## **REALISATION D'UNE RESIDENCE**

### **DE 34 LOGEMENTS RUE DU LAVOIR**

**(Rapporteur : M. LABIGNE)**

--==--

M. le rapporteur de la Commission de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal qu'une enquête Loi sur l'Eau, conformément aux articles L 214.2 et 3 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 11 Mai au 26 Mai 2009 inclus, le projet de CALVADOS HABITAT de réaliser une résidence de 34 logements rue du LAVOIR étant situé dans le lit majeur de « *La Dives* ».

**CONSIDERANT** que l'enquête publique n'a pas révélé d'opposition au projet de **CALVADOS HABITAT**,

**CONSIDERANT** que la construction de 34 logements est nécessaire à la reconstitution du parc logements du quartier de Pierre Semard,

**CONSIDERANT** que les cotes altimétriques retenues pour les bâtiments et les voiries constituent des mesures compensatoires suffisantes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 3 abstentions (MM. DRAULT, LANGLAIS, Mme MAHIEU)

**DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation sollicitée dans le cadre de la Loi sur l'Eau par **CALVADOS HABITAT**.

## **EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VIGNERIE**

### **RETROCESSION DES VOIRIES**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**VU** la convention de transfert de la zone d'activités de « *La Vignerie* » à la Communauté de Communes de l'Estuaire de « *La Dives* » ayant la compétence en matière de développement économique, signée le 17 Novembre 2003,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a réalisé l'extension de la zone d'activités de « *La Vignerie Sud* » et qu'elle a, pour permettre l'implantation d'entreprises, réalisé une voie nouvelle et ses réseaux,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui rétrocéder à la ville de DIVES-SUR-MER cette voie et qu'il peut être accédé à cette demande,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**1° - d'accepter** le transfert à la commune de DIVES-SUR-MER de la voie nouvelle réalisée sur la zone d'activités de « *La Vignerie Sud* » cadastrée section AD n° 72.

**2° - d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces utiles à la signature de celui-ci.

**3° - dit** que, conformément à la convention de transfert, signée le 17 Novembre 2003 entre la Commune de DIVES- SUR-MER et la CCED et notamment son article 1 alinéa 2, que la Communauté de Communes assurera la gestion et l'entretien de cette voie nouvelle.

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **POUR LA PASSATION DE MARCHES DE SERVICE**

#### **AFIN D'ELABORER LES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE**

#### **ET DES ESPACES PUBLICS**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-=-=-

La Loi du 11 FEVRIER 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé des dispositions afin de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite la voirie et les espaces publics situés sur les territoires communaux.

Les villes de CABOURG – DIVES-sur-MER et HOULGATE ont décidé d'engager une étude sur l'accessibilité déclinée sous la forme d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan doit être établi au plus tard le 23 DECEMBRE 2009.

Afin d'optimiser les coûts d'intervention d'un Bureau d'Etudes, les trois communes ont choisi de grouper leur commande et de confier la procédure de consultation à la Communauté de Communes.

Ainsi, le Bureau d'Etudes retenu contractualisera avec chaque ville qui restera maître d'ouvrage des études portant sur son territoire.

Ces études proposeront des pistes d'aménagement qui permettent d'améliorer le fonctionnement des villes en matière de déplacements pour accéder aux lieux de vie des communes. Elles pourront également nourrir les réflexions menées dans le cadre des documents d'urbanisme.

M. DRAULT demande si une liste des bâtiments communaux qui ont besoin de travaux sera dressée.

M. le Maire précise que c'est le but de l'étude.

M. DRAULT cite l'exemple du cinéma où des travaux sont nécessaires à l'extérieur pour le rendre accessible mais également à l'intérieur.

M. JURCENOKS souhaite savoir si les différentes communes seront tenues de réaliser la même étude.

M. le Maire précise que chaque commune du groupement définira elle-même le niveau de la prestation qu'elle souhaite demandée au bureau d'études. Le coût de l'étude sera également lié à l'importance du patrimoine de chaque commune.

*Après cet échange la délibération suivante est adoptée.*

**ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**  
**DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - CONVENTION**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi du 11 FEVRIER 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Estuaire de « *La Dives* » et les villes de CABOURG – DIVES-sur-MER et HOULGATE,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'optimiser les coûts d'intervention d'un Bureau d'Etudes pour élaborer les plans en accessibilité de la voirie et des espaces publics des communes en groupant leur commande et de bénéficier du partenariat, à titre gratuit de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du CALVADOS pour l'élaboration de ces plans,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**1° - d'approuver** la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés de service afin d'élaborer les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Estuaire de « *La Dives* » et les communes de CABOURG – DIVES-sur-MER et HOULGATE qui sera annexée à la présente délibération.

**2° - d'autoriser** M. le Maire à signer celle-ci.

**EGLISE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LA VILLE**

**POUR LE FINANCEMENT DU PROJET ARCHITECTURAL**

**(Rapporteur : Mme HANSE)**

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont, par délibération en date du 24 Avril 2009, approuvé le Contrat d'Architectes à intervenir avec le Cabinet LEFEVRE ARCHITECTES pour la restauration de la tour, des piles, des arcs et des deux bras de transept de l'église Notre Dame.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie a retenu, au titre de son programme d'aide à la restauration des édifices classés au titre des monuments historiques pour l'exercice 2009, le financement du projet architectural et technique concernant ces travaux. Elle propose à la commune de DIVES-SUR-MER la passation d'une convention de partenariat.

*Cette convention prévoit :*

- Que la commune est maître d'ouvrage des travaux et passe commande de la mission de maîtrise d'œuvre
- Que l'Etat apporte une aide financière à hauteur de 45% du coût du projet architectural et technique soit une subvention de **24.043 €**

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable d'obtenir des financements pour permettre la réalisation de l'opération projetée,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**1° - d'approuver** la convention de partenariat à intervenir avec l'Etat pour le financement du projet architectural et technique nécessaire à la programmation des travaux de restauration de l'église Notre Dame à hauteur de 45% de son coût telle qu'elle sera annexée à la présente délibération

**2° - d'autoriser** M. le Maire à procéder à signature

**3° - de mandater** M. le Maire afin de solliciter également auprès du Conseil Général une subvention pour le financement du projet architectural et technique.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI BUS**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-==-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal que la convention, concernant la mise à disposition d'un abri bus Avenue Pasteur pour le réseau des Bus Verts, est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

**CONSIDERANT** qu'un abri bus est indispensable pour le confort des usagers des Bus Verts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département du CALVADOS pour la mise à disposition d'un abri bus telle qu'elle sera annexée à la présente délibération

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

**Départ de M. BAZEILLE**

## **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE**

**(Rapporteur : Mme HUET)**

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bail administratif passé avec La Poste arrive à échéance le 31 DECEMBRE 2009 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

La Poste propose à la ville la signature d'un bail civil d'une durée de 9 années à compter du **1<sup>er</sup> JANVIER 2010**.

Les locaux loués sont situés 1 rue du Général de Gaulle et accueillent les services de la banque postale et du courrier. Ils sont d'une superficie de 260 m<sup>2</sup>.

Le montant du loyer annuel est fixé à **13.100 €** et sera indexé au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année civile sur l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement du bail de La Poste,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**1° - d'approuver** le bail civil d'une durée de 9 années à intervenir avec La Poste qui sera annexé à la présente délibération.

**2° - d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

**(Rapporteur : Mme CABARISTE)**

-=-=-

**VU** le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 24 AVRIL 2009,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des modifications pour permettre les promotions et avancement de grades 2009,

**VU** les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires des 17 et 23 Mars 2009,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit :

## MAIRIE ET SERVICES GENERAUX :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 <sup>er</sup> Juin 2009	Postes créés ou supprimés au 1 <sup>er</sup> Juin 2009	Total
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	6	+1	7
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Rédacteur	2		2
Rédacteur principal	1		1
Rédacteur chef	1		1
Attaché principal détaché sur un poste de DGS	1		1
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

En dehors de cette modification, aucun changement n'est intervenu

### QUESTIONS DIVERSES

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que l'enquête publique sur la modification N° 1 du PLU révisé se déroulera du 8 Juin au 8 Juillet inclus et qu'un dossier sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.